

AD VITAM

Société à responsabilité limitée au capital de 92.993,90 €
Siège social : 6, rue de l'École de Médecine
75006 PARIS
R.C.S PARIS B 421.322.868

1 al de COMMENCEMENT DE PARIS
N° dépôt

21 MAR. 2003

206/2

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Enregistré à la RECETTE PRINCIPALE DE SAINT CLOUD

Le 27/01/2003 Bordereau n°2003/32 Case n°4

Ext 176

Enregistrement : 1 537 €

Timbre : 105 €

Total liquidé : mille six cent quarante-deux euros

Montant reçu : mille six cent quarante-deux euros

L'Agent

Monsieur Laurent **BROCHAND**
Né le 4 février 1966 à NEUILLY SUR
De nationalité française
Demeurant 8, avenue des Chalets
92210 SAINT CLOUD
Célibataire, non pacsé



Monsieur Bernard **BROCHAND**
Né le 5 juin 1938 à NICE (06)
De nationalité française
Demeurant 50, bd d'Oxford
06400 CANNES
Epoux commun en biens de Mme Danielle BOULOIR-BROCHAND
Représentée aux présentes par M. Laurent BROCHAND aux termes d'une procuration en date du 2 janvier 2003.

Madame Danielle **BOULOIR-BROCHAND**
Née le 11 janvier 1942 à MANDE (48)
De nationalité française
Demeurant 50, bd d'Oxford
06400 CANNES
Epouse commune en biens de M. Bernard BROCHAND
Représentée aux présentes par M. Laurent BROCHAND aux termes d'une procuration en date du 2 Janvier 2003.

Agissant en qualité de seuls copropriétaires indivis de l'ensemble des éléments d'actif de :

La société LABRO

Société Civile en liquidation au capital de 609.826,56 €
dont le siège social était 8, avenue des Chalets
92210 SAINT CLOUD
Immatriculée RCS NANTERRE D 414.963.264

Du fait de la clôture de liquidation de ladite société LABRO intervenue par décisions de l'assemblée générale en date du 2 septembre 2002 à laquelle ces mêmes personnes sont intervenues en qualité de seuls associés, et conformément aux dispositions de l'article 1844.9 du Code Civil.

Ci-après dénommés ensemble «LE CEDANT»
d'une part,



ET**SOCIETE D'EXPLOITATION CINEMA D'ART ET D'ESSAI - SECAE**

S.A au capital de 52.000 €

Dont le siège social est 6, rue de l'Ecole de Médecine

75006 PARIS

Immatriculée RCS PARIS B 642.043.458

Représentée par son Président Directeur Général, M. Jean HENOCHSBERG, disposant de tous pouvoirs pour intervenir aux présentes.

Ci-après dénommée «**LE CESSIONNAIRE**»
d'une part,**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:****EXPOSE**

Aux termes de statuts en date à PARIS du 19 décembre 1998, régulièrement enregistrés, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée **AD VITAM**, au capital de 92.993,90 euros, divisé en 4.440 parts sociales de 20,94 € de valeur nominale chacune, dont le siège est à PARIS (6^{ème}) 6, rue de l'Ecole de Médecine, et qui a pour objet:

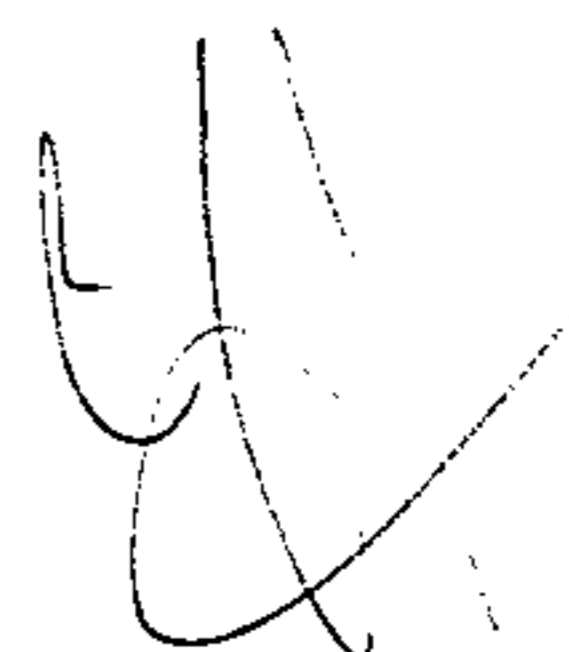
- la distribution, la production, l'importation, l'exportation, l'exploitation, l'achat et la vente de films cinématographiques et de programmes audiovisuels ;
- la prestation de services incluant notamment la formation, le développement, le conseil pour tout aspect juridique, financier, technique ou artistique lié à la production ou à la distribution d'œuvres audiovisuelles ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;
- la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et, ce, par tous moyens, notamment, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, fusions, alliances ou sociétés en participation.

Le capital social de cette société est actuellement réparti de la manière suivante :

| | |
|---------------------------------|----------------------|
| - Mme Alexandra HENOCHSBERG | 1.000 parts sociales |
| - la société SECAE S.A | 1.000 parts sociales |
| - la société FILMS DISTRIBUTION | 2.000 parts sociales |
| - la société LABRO | 440 parts sociales |

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS**COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL****4.440 PARTS SOCIALES**

Il résulte de l'article 12 des statuts que les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint et des héritiers en ligne directe du titulaire.

CESSION DE PARTS SOCIALES

I. CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame Danielle BOULOIR-BROCHAND représentée par M. Laurent BROCHAND, Messieurs Laurent BROCHAND et Bernard BROCHAND, représenté par M. Laurent BROCHAND, agissant ainsi qu'il a été dit ci-avant en qualité de seuls copropriétaires indivis de l'ensemble des éléments d'actif de la société LABRO, CEDENT et TRANSPORTENT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à société SECAE S.A représentée par son Président Directeur Général ès-qualité, qui accepte, la pleine propriété des QUATRE CENT QUARANTE (440) parts sociales leur appartenant dans le capital social de la société AD VITAM.

II. PROPRIETE JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, le CESSIONNAIRE aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour: un exemplaire des statuts de la société AD VITAM, à jour, certifiés conformes par le Gérant; un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession des 440 parts sociales des consorts BROCHAND au profit de la société SECAE S.A est consentie et acceptée moyennant le prix total de **TRENTE DEUX MILLE QUINZE EUROS (32.015 €)**, soit un prix de soixante douze euros soixante seize cents (72,76 €) par part sociale.

Ce prix est payé et devra être payé selon les modalités suivantes :

- à concurrence de SEPT MILLE SIX CENT VINGT TROIS EUROS (7.623 €) ce jour par le CESSIONNAIRE au CEDANT au moyen d'un chèque tiré sur la banque **FORTIS** ainsi que le CEDANT le reconnaît et en donne bonne, valable et définitive quittance au CESSIONNAIRE, sous réserve cependant du bon encaissement du chèque.

Dont quittance sous réserve de l'encaissement du chèque

- à concurrence du solde, soit la somme de VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (24.392 €) en huit (8) échéances mensuelles d'un montant chacune de TROIS MILLE QUARANTE NEUF EUROS (3.049 €) pour faire la première échéance 30 jours après la date d'enregistrement des actes, et la dernière échéance huit (8) mois après cette date d'enregistrement.

V. AGREMENT DES ASSOCIES

La présente cession de parts sociales intervenant entre associés, il n'y a pas lieu à agrément, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts.

VI. AGREMENT DES CONJOINTS COMMUN EN BIENS – ART 1424 du CODE CIVIL

Madame Danielle BOULOIR-BROCHAND a déclaré par acte séparé donner son consentement à la cession consentie par son conjoint commun en biens conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil.

Monsieur Bernard BROCHAND a également déclaré par acte séparé donner son consentement à la cession consentie par son conjoint commun en biens, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil.

VII. ORIGINE DE PROPRIETE

Les 440 parts cédées par les consorts BROCHAND avaient été reçues par la société LABRO, en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de l'augmentation du capital de la société AD VITAM en date du 21 janvier 1999.

VIII. DECLARATIONS GENERALES

Le CEDANT et le CESSIONNAIRE déclarent, chacun en ce qui le concerne:

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Les consorts BROCHAND déclarent chacun :

- qu'il n'existe de leur chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et qu'à leur connaissance, la société AD VITAM dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

IX - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

X - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent:

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Fait à PARIS

Le 13/1/03

En 7 exemplaires originaux.

LE CEDANT

P/Danielle BROCHAND

P/Bernard BROCHAND

Laurent BROCHAND





Son j... cession de 550 actions

LE CESSIONNAIRE

P/La société SECAE S.A

Son Président Directeur Général, Jean HENOCHSBERG

*Bon pour acquisition de quatre cent
quarante actions de la S^{TE} AD VITAE
à Paris le 13/1/03*

